

UN FRÊNE DANS VOTRE COUR?



La Ville de Mont-Royal a mis en place différentes mesures afin de lutter contre la propagation de l'agrile du frêne. Le **Plan d'action 2015-2017 – Lutte contre l'agrile du frêne** comprend une aide directe aux propriétaires, soit un service d'identification et d'évaluation des frênes.

La Ville guidera les citoyens dans leurs démarches en offrant des conseils adaptés à leur situation en plus d'un support financier pour le traitement préventif de leurs frênes.

TRAITEMENT PRÉVENTIF

Tout frêne de plus de 10 cm de diamètre doit être traité. Le traitement au **TreeAzin** offre une protection d'une durée de deux ans.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site Web au www.ville.mont-royal.qc.ca ou suivez-nous sur [facebook.com/villemontroyal](https://www.facebook.com/villemontroyal)



PROCÉDURES POUR LE TRAITEMENT DU FRÊNE

Le **fournisseur officiel** de la Ville pour 2017 est :
NOVAFOR INC.

Quoi faire ? Contactez rapidement l'inspecteur de la Ville au **514 734-4121** afin de prendre rendez-vous pour une évaluation de vos frênes.

Quand ? La demande pour le traitement de vos frênes doit être directement acheminée à l'inspecteur responsable entre le **1^{er} juin et le 25 août 2017**.

Coûts ? La tarification est de **4,24 \$ (+ tx) par cm de diamètre**.

SUBVENTION DE LA VILLE

Seuls les résidents optant pour les services de notre fournisseur officiel pourront obtenir le remboursement de 50% des coûts du traitement.

Pour obtenir le remboursement de 50%, soumettez une copie de la facture de traitement **payée** aux Travaux publics (180, chemin Clyde).

4,24 \$ (+ tx*)/cm de diamètre - 50% des coûts totaux remboursés par la Ville

Exemple pour un frêne de 50 cm
4,24 \$ (+ tx) x 50 cm de diamètre

Total à payer au fournisseur	212 \$ (+ tx)
Remboursement offert par la Ville (50 %)	106 \$ (+ tx)
Total à payer par le citoyen	106 \$ (+ tx)

**Les taxes de TPS et de TVQ s'ajoutent au coût total du traitement.*



ABATTAGE

L'abattage d'un frêne est obligatoire lorsque celui-ci est **mort ou jugé déperissant**. L'abattage est autorisé du **1^{er} octobre au 15 mars seulement**.

Un permis, délivré sans frais, est nécessaire pour tout frêne dont le diamètre est supérieur à 10 cm. Les résidus de bois de frêne doivent être déchiquetés sur place suivant un procédé conforme. Les bûches dont le diamètre est supérieur à 20 cm devront être transportées vers un site autorisé. (Règlement n° 1433, articles 12 et 13)

REMPACEMENT

Chaque frêne abattu doit être remplacé par un nouvel arbre autre qu'un frêne. (Règlement n° 1433, articles 3 et 9)

CALENDRIER

Du 15 mars au 1^{er} octobre

- Interdiction d'élaguer, d'abattre et de transporter du bois de frêne

Du 1^{er} juin au 25 août

- Période pour effectuer la demande du traitement préventif

Du 1^{er} octobre au 15 mars

Abattage et élagage autorisés

- Déchiquetage, sur place, des résidus de bois de frêne en copeaux

et

- Transport obligatoire des résidus de bois de frêne de plus de 20 cm de diamètre à un site de traitement dans les quinze jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage

RÉSIDUS DE FRÊNE DE PLUS DE 20 CM DE DIAMÈTRE

La Ville de Mont-Royal mettra un conteneur à la disposition des citoyens, du **1^{er} octobre au 15 mars**, pour récolter les résidus de frênes (branches et parties du tronc) de **plus de 20 cm de diamètre**. Cette initiative permettra un meilleur contrôle du transport du bois afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne.

Ce **service gratuit** sera offert à la Division des travaux publics durant les heures ouvrables, et ce, sous présentation du document d'autorisation.